

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire conformément aux articles 2121-15, L. 2121-16, L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

8 membres présents : Mesdames NAUCHE Bernadette, IRIARTE Charlotte, BLANCHARD Chantal et Messieurs FAUGERAS Jean-Michel, DEMICHEL Lucien, LACROZE Olivier, FRANCART Olivier et POUMIER Dimitri

3 membres absents : Mme VERLHAC Séverine (procuration à Mme NAUCHE Bernadette)
Mme CAILLY Isabelle (procuration à Mme BLANCHARD Chantal)
M. DUVAUCHELLE Julien

M. LACROZE Olivier a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Demande de versement subvention voirie 2026 du Département
- Choix société pour commande des feux récompense pour subvention Amendes de Police
- Validation du devis pour travaux monument aux morts
- Demande de subvention du Département pour rénovation monument aux morts communal
- Demande de subvention du Département pour installation climatisation dans bâtiments communaux (école + mairie + salle) et choix de la société
- Demande de subvention du Département pour achat panneaux signalétique du restaurant
- Choix des entreprises pour travaux de la salle communale
- Renouvellement convention SPET / CDG19
- Remboursement TEOM 2026 par les locataires
- Adhésion logiciel SIG Urbanisme avec Pays d'Uzerche

Informations et questions diverses

- Opposition transfert compétences à la CCPU

☛ **Délibération n° 291 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

M. DEMICHEL Lucien donne lecture du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

☛ **Délibération n° 292 : Demande de versement subvention voirie 2026 du Département**

Les travaux de voirie 2026 ayant été réalisés par l'entreprise FREYSSINET LALIGANT TP et la facture de 40 916,20 € HT étant réglée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le versement de l'aide financière du Département

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- charge le Maire de demander au Département le versement de l'aide financière correspondante

☛ **Délibération n° 293 : Choix société pour commande des feux récompense pour subvention Amendes de Police**

M. le Maire présente les devis reçus pour l'achat et la pose de feux récompense.

Cette dépense peut être subventionnée à 50 % dans le cadre des amendes de Police.

NOM SOCIETE	MONTANT HT €	POSE COMPRISE
AMES	8 640,00	NON
WORLDPAS SIGNALISATION	14 926,31	OUI
TTS	15 045,60	NON
ELAN CITÉ	13 406,00	OUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bon de commande avec la société WORLDPAS SIGNALISATION pour 14 926,31€ HT et à demander une subvention au Département dans le cadre des amendes de Police.

Le plan de financement serait 50 % subvention du Département, solde 50 % par autofinancement.
Le calendrier de réalisation serait Novembre 2026.

☛ **Délibération n° 294 : Décision modificative**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts à l'article 2152-137 du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants pour le paiement de la facture des feux récompense,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : SALLE COMMUNALE		12 000,00		
Immobilisations corporelles en cours	231(23) 135	12 000,00		
OP : VOIRIE				12 000,00
Installations de voirie			2152(21) 137	12 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		12 000,00		12 000,00

☛ **Délibération n° 295 : Validation du devis pour travaux du monument aux morts**

M. le Maire propose de valider le devis de la société de La Graniterie Corrézienne pour les travaux du Monument aux morts pour la somme de 5 364 € (pas de TVA). Les crédits ont été inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- valide ce devis et charge le Maire de passer la commande auprès de cette société

☛ **Délibération n° 296 : Demande de subvention du Département pour rénovation monument aux morts communal**

M. le Maire propose de demander au Département une subvention pour la rénovation du Monument aux morts suivant le devis validé de la société La Graniterie Corrézienne d'un montant de 5 364 € (pas de TVA)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- charge le Maire de demander au Département une aide financière correspondant à 25 % du montant HT .

☛ **Délibération n° 297 : Demande de subvention du Département pour installation climatisation dans bâtiments communaux (école + mairie + salle) et choix de la société**

M. le Maire présente les devis pour l'installation d'une clim à l'école, à la mairie et à la salle communale et propose de demander une subvention de 25 % au Département. Le solde de 75 % serait autofinancé.

SOCIETE	PRIX HT ECOLE	PRIX HT MAIRIE	PRIX HT SALLE	TOTAL HT
MARSAC	5 099.50	7 466.20	13 994.40	26 560.10
SAS TAGUET	4 208.40	9 542.40	8 923.65	22 674 .45

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- retient le devis de l'entreprise TAGUET pour la clim de l'école et de la salle pour un montant de 13132.05 € HT
- retient le devis de l'entreprise MARSAC pour la clim de la Mairie pour un montant de 7 466.20 € HT

et charge le Maire de passer la commande et de demander au Département une aide financière correspondant à 25 % du montant HT .

☛ **Délibération n° 298 : Demande de subvention du Département pour achat panneaux signalétique du restaurant**

Suite à la délibération du 05 juin 2026 validant le devis du Département, l'achat de panneaux routiers signalétiques du Restaurant « Le Dolmen » a été réalisé pour la somme finale de 1 306.34 € HT et ils ont été posés en régie par l'employé communal. M. le Maire propose de demander une subvention de 25 % au Département. Le solde de 75 % serait autofinancé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge le Maire de demander au Département une aide financière correspondant à 25 % du montant HT .

☛ **Délibération n° 299 Choix des entreprises pour travaux de la salle communale**

Clim :

Voir délibération n° 297

Maçonnerie :

Monsieur le Maire présente les devis de maçonnerie pour la création d'un passe-plats et le déplacement d'une cloison pour mise aux normes WC PMR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- retient le devis de Dimitri POUMIER pour un montant de 3 300 € HT

☛ **Délibération n° 300: Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune de chaque année

☛ **Délibération n° 301 : Remboursement TEOM 2026 par les locataires**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'avis d'imposition « Taxe Foncières 2026 » entre les divers locataires communaux comme suit :

Logement du « Presbytère » :

Monsieur Stéphane BERNARDIN du 1^{er} février au 15 juillet 2026

$$64 \text{ €} \times 5.5/12^{\text{ème}} = 29.33 \text{ €}$$

Madame TEANIHI Laiana

$$64 \text{ €} \times 6.5/12^{\text{ème}} = 34.67 \text{ €}$$

Restaurant et logement

SAS SAMAVINEO - M. GOMEZ et Mme DESARNAUD

$$83.30 \% \text{ de } 891 \text{ € soit } 742.20 \text{ €}$$

Salon de Coiffure

Laura ROL « L' Coiff »

$$16,70 \% \text{ de } 891 \text{ € soit } 148.80 \text{ €}$$

Logement 204 route de l'école

Maeva NAEGELE

$$44 \text{ €}$$

MAM 830 route de l'Arboretum

Haut comme 3 Pommes

Néant .

Sous réserve d'un rectificatif des Impôts. Dans ce cas, la somme demandée serait refacturée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'émettre des titres de recettes aux locataires pour ces montants.

☛ **Adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.**

Monsieur le Maire expose aux membres, que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Le Conseil municipal demande à avoir les statuts avant de délibérer.

Informations et questions diverses :

Opposition transfert compétences à la CCPU :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il prendra un arrêté : *Les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et de stationnement et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et d'habitat, ne seront pas transférés à M. le Président de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.*

La séance est levée à 22 h 44

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS



Le secrétaire, Olivier LACROZE